

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 18 avril 2024 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 12 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Nicole BRESTAZ, Jocelyn BAZUS, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Dominique GOVAERTS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Jérôme NIVON.

POUVOIRS : Julien BOURRY a donné pouvoir à Nathalie BEAUFORT
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
David BILLON LAROUTE a donné pouvoir à Nadine ROUX

SECRETAIRE : Nelly SANNER

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, elle propose d'adopter ce compte-rendu.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire annonce le retrait de la délibération concernant le pôle administratif : Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome et un terrain de tennis.

I - INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente les informations à l'ensemble de l'assemblée :

- Le 21/04/2024 : les vétérans du foot de Saint Geoire en Valdaine organisent leur vente de rougail/saucisses à la buvette de la Martinette.
- Le 27 et 28/04/2024 à Saint Geoire en Valdaine : BALL TRAP de l'ACCA.
- Le 27/04/2024 à Saint Geoire en Valdaine : commémoration de la plaque André Bonnin à 11h sur la place André Bonnin. L'exposition débute à 10h le même jour à l'Espace Versoud (période de l'exposition : du 27/04/2024 au 13/05/2024).
- Le 28/04/2024 à Le Pin à 10h30 : invitation à la cérémonie nationale de la journée du souvenir pour les victimes de la déportation.
- Le 03/05/2024 : Assemblée Générale de l'OGEC de l'école de Plampalais.
- Le 05/05/2024 sur le parking de la Martinette de 8h à 13h : vente de fleurs pour Espoir pour Noémie
- Le 05/05/2024 à Saint Bueil : vide grenier.
- Le 12/05/2024 à la salle du Père Marchand à Saint Geoire en Valdaine : le marché aux fleurs de l'APEL.

- Le 01/06/2024 à 11H00 à Saint Sulpice des Rivoires : rassemblement des Saint Sulpice de France
- Le 18/04/2024 à la Résidence Autonomie : dans le cadre de la fin des travaux, une visite contradictoire a eu lieu. Une étude est faite pour l'adoucisseur afin de savoir s'il est adapté ou pas.
- Le 18/04/2024 à 16h : rencontre avec monsieur CARRON en Mairie afin d'échanger sur le trafic routier soutenu en direction du Château de Saint Géoire en Valdaine. Il suggère d'instaurer un sens unique.
Madame le Maire précise que différentes plaintes par mails ont été reçus en Mairie pour dénoncer ce problème de trafic routier soutenu. Le bureau exécutif a décidé d'organiser une réunion publique de tous les riverains impactés ainsi que monsieur DOLCIANI afin de trouver ensemble une solution.
- Le 25/04/2024 : rendez-vous en Sous-Préfecture à la Tour Du Pin pour évoquer la sécurité du Festival Bien l'Bourgeon en présence de madame le Maire, David BILLON-LAROUTE, Mix'Arts.
- Du 20/05/2024 au 27/05/2024 inclus : Festival Bien L'Bourgeon sur le site de la Martinette.
- La buvette de la Combe pour l'été 2024 sera bien ouverte.
- Actuellement, nous n'avons pas encore trouvé de maître-nageur pour cette saison estivale.
- Photovoltaïque : une rencontre avec les présidents des associations de la Boule et du Tennis a eu lieu en Mairie afin de leur exposer le projet.
- Le 17/05/2024 à 10h à la Sous-Préfecture de la Tour Du Pin : une rencontre avec le sous-préfet est prévue afin d'aborder deux sujets :
 - Les Abrets : Modification du trafic routier des poids-lourds qui serait détournée vers la Valdaine.
 - DSIL 2023 : Modification de l'affectation de la subvention prévue.
- Valdaine Chapiteau nous demande l'autorisation d'effectuer le retrait d'une bute (celle de droite). Jocelyn BAZUS informe que cette demande est acceptée et précise que de l'enrobé sera mis à l'entrée du parking, avec la création d'un cheminement piétons réalisé par le service technique.
- Le 09/06/2024 : les élections européennes. Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT, rappelle la présence des élus pour tenir les bureaux de vote. Un doodle sera envoyé aux élus.

II - INFORMATIONS DES DECISIONS

Néant.

III - POLE ADMINISTRATIF

➤ OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale, lui a fait part, par courrier du 12 mars 2024, reçu en Mairie le 18 mars 2024 de son choix de démissionner. En vertu de l'article L. 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Isère en a été avisé par courrier du 29 mars 2024, ainsi que Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère. Conformément à l'article 270 du code électoral, Monsieur Jérôme NIVON, suivant immédiat sur la liste du tableau du conseil municipal, dont faisait partie Madame Véronique MAYEUX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : PISCINE MUNICIPALE : PERSONNEL SAISONNIER – REGISSEURS**

La piscine municipale ouvrira du 29 juin au 31 août 2024.

Pour cette période, afin d'assurer l'accueil, il y a lieu de recruter un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Dit que la régie de recettes de la piscine sera assurée du 29 juin au 31 août 2024 par un régisseur titulaire, rémunéré selon l'indice de base brut 367, majoré des heures complémentaires, au tarif fixé par le journal officiel de traitement des fonctionnaires.

Du 29 juin au 31 août 2024, la suppléance sera assurée par un deuxième régisseur dans les mêmes conditions.

Accepte le recrutement d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,

Dit que les heures effectuées en supplément, seront payées au tarif fixé par le Journal Officiel de traitement des fonctionnaires selon l'indice de base retenu,

Charge Madame le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : PISCINE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR**

La piscine sera ouverte du 29 juin au 31 août 2024.

Le règlement intérieur de la piscine municipale a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle par ailleurs, à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative compte tenu des circonstances.

D'une manière générale, les personnes admises à la piscine municipale sont tenues d'obtempérer aux ordres donnés par le responsable de cet établissement.

Autorise Madame le Maire à le signer et le faire appliquer.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION TECHNIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE**

La CAPV a pris la compétence facultative lecture publique au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, elle anime, gère et développe un réseau de lecture publique.

Une convention est prise dans l'intérêt de la gestion et de l'organisation des services et en vue d'une rationalisation des moyens entre la commune de Saint Geoire en Valdaine et l'EPCI la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Conformément aux articles L5211-4-1 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPV confie la gestion et la réalisation de certaines prestations concernées par le transfert de la compétence lecture publique à la commune de Saint Geoire en Valdaine qui l'accepte.

La durée de cette convention est fixée pour une année à titre d'expérimentation en prévision d'une convention triennale pour 2025-2027.

La commune de Saint Geoire en Valdaine dispose d'une bibliothèque animée par des bénévoles. La création du réseau de lecture publique doit dynamiser et professionnaliser les actions et interventions auprès des lecteurs.

Cette convention a pour objet de régir la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement liés au local occupé par le service Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pays Voironnais.

Le local, dénommé « bibliothèque Henry-Renée MOREL » a une surface de 50 m² au sol. Il est sis sur la commune de Saint Geoire en Valdaine, références cadastrales AN 27.

Les prestations qui sont assurées par la commune de Saint Geoire en Valdaine pour le compte de la CAPV sont les suivantes :

- les travaux en régie ou via des prestataires extérieurs
- l'entretien, la gestion technique et la maintenance du bâtiment, de ses équipements et installations techniques
- l'entretien ménager à raison de 1 jour par semaine, 2h30 d'intervention hebdomadaire
- le suivi et les consommations de fluides (énergie, eau, téléphonie, internet, ...)
- le maintien du confort été / hiver pour le personnel et les usagers
- l'astreinte bâtiment
- les contrôles des éléments de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, accès secours, blocs lumineux, registre de sécurité, ...)
- l'assurance du bâtiment en tant que propriétaire
- travaux de rafraîchissement (peinture, sol)
- les tâches administratives inhérentes à ces missions (comptabilité notamment)

Les prestations qui sont assurées par la CAPV sont les suivantes :

- les achats spécifiques à l'activité de la bibliothèque (petites fournitures, mobilier, médias)
- les interventions sur le mobilier ou les collections (inclus la fixation de cimaises aux murs)
- l'installation et la maintenance des réseaux de connexion internet et téléphonie uniquement pour les communes déjà bénéficiaires.
- l'assurance au titre de l'occupation d'une partie des locaux

Les prestations seront refacturées en application d'un forfait de 58 € par m² et par an.

Le montant annuel dû par la CAPV à la commune pour la gestion relevant du fonctionnement est de 2 900 €

Un seul titre de recette est émis par la Commune avant novembre de chaque année et déposé sur chorus.

Les frais d'investissement concernant les parties communes du bâtiment dans lequel se trouve le local occupé par le service Lecture Publique sont pris en charge par la CAPV à hauteur du millième, à savoir proportionnellement à la surface occupée par le service, soit 50 m².

Les investissements concernant les abords et parkings ne sont pas pris en charge par la CAPV.

Les investissements liés à un projet global de rénovation ou d'amélioration de l'ensemble du bâtiment (ex : changement de fenêtres, de radiateurs, ...) sont pris en charge au millième par la CAPV.

Courant 2024, la CAPV s'engage à mandater à ses frais un diagnostic technique externe sur l'ensemble des bibliothèques afin de faire chiffrer les besoins en travaux nécessaires sur les 5 (ou 10 prochaines années)

La convention est conclue pour une durée ferme du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)**

Madame le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014 ayant confié aux intercommunalités le pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux afin de répondre aux enjeux de la transparence, de simplification, de mobilité et de mixité, tout en garantissant le Droit au logement des ménages prioritaires. Forte de son expérience des attributions partenariales, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a adopté la politique locale d'attribution et de gestion à la demande dès 2016.

Afin d'intégrer les évolutions législatives et de contexte locale, une démarche partenariale a été pilotée par le Pays Voironnais durant 2023 pour réviser la politique d'attribution.

Les nouvelles orientations de la politique locale d'attribution et de gestion de la demande ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement du 24 novembre 2023, puis retranscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2030 et dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2024-2030, documents cadres.

Conformément à l'article R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial doit être soumis aux communes membres de l'EPCI.

Madame le Maire informe que ce projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) est établi pour une durée de 6 ans.

ACCEPTE que Madame le Maire, se prononce favorablement à cette politique d'attribution des logements sociaux.

Décision : adoptée à l'unanimité

IV - POLE FINANCIER

➤ **OBJET : PARTICIPATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – TABLEAU DE REPARTITION**

Dans le cadre du budget primitif 2024, les crédits votés le 21 mars 2024 ne précisait pas le détail des affectations des participations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>65548 – Participations</i>	<i>VOTE 2024</i>
Association « Enfance et Loisirs » - Fonctionnement ALSH	19 541,09 €
Association « Enfance et Loisirs » - Périscolaire	6 543,43 €

Madame Nicole BRESTAZ étant membre du conseil d'administration, ne prend pas part au vote.

Décide de verser la participation à l'association « Enfance et Loisirs » comme énoncée ci-dessus pour l'année 2024.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de ces aides.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU DE REPARTITION**

Dans le cadre du budget primitif 2024, les crédits votés le 21 mars 2024 ne précisait pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

<i>6574 – Subvention aux associations</i>	<i>VOTE 2023</i>
FSE COLLEGE « Le Guillon »	50,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle	200,00 €
Coopérative Scolaire Elémentaire	200,00 €

APEL Ecole Plampalais	500,00 €
Les Amis de l'école	1 000,00 €
Centre de COTAGON	3 000,00 €
FNACA	100,00 €
Association « Vivre Encore »	700,00 €
USV Basket	2 100,00 €
Club Nautique	600,00 €
Club Nautique « Fête du 14 Juillet »	1 000,00 €
Pétanque Club	400,00 €
USV Foot	2 100,00 €
Ski Club Massieu	150,00 €
Les Val'Daingues – La Valdingue	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €
JSP Dauphiné EST	200,00 €
Horizon Valdaine	300,00 €
Association des Conciliateurs – Médiateurs	50,00 €
TOTAL	14 950,00 €

Madame Nadine ROUX, Monsieur Anthony MAHE et Monsieur Dominique BARRAT étant membre du bureau d'une des associations citées au-dessus, ne prennent pas part au vote.

Décide d'accorder l'aide financière comme énoncée ci-dessus pour l'année 2024.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : COMBE DU VERSOUD – BUVETTE - TARIF DE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL**

La commune de Saint Geoire en Valdaine est propriétaire d'un local « buvette » sur le site de la Combe. Afin de pouvoir le mettre à disposition, il est nécessaire de voter un tarif de caution.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'appliquer la tarification suivante :

BUVETTE COMBE DU VERSOUD	
○ Caution	1 000,00 €

APPROUVE le tarif de caution pour la buvette de la Combe du Versoud tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : PISCINE MUNICIPALE – TARIFS 2024**

La piscine sera ouverte du 29 juin au 31 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs pour la saison 2024 comme suit :

TARIF NORMAL (la ½ journée) pour les St Geoiriens

- Pour les personnes âgées de 12 ans révolus	3,00 €
- Pour les enfants de 6 ans à 11 ans	1,70 €
- Pour les enfants – de 6 ans	gratuit

TARIF NORMAL (la ½ journée) pour les extérieurs

- Pour les personnes âgées de 12 ans révolus	4,70 €
- Pour les enfants de 6 ans à 11 ans	2,70 €
- Pour les enfants – de 6 ans	gratuit

TARIF « COLLECTIVITES » (la tranche horaire du matin uniquement)

- Tarifs en faveur des centres de vacances et groupements à caractère social	
✓ Matin	1,00€
- Centre de loisirs de St Géoire en Valdaine	Gratuit

ABONNEMENT pour les résidents de St Géoire en Valdaine

Carte d'abonnement « famille » de 20 cases, carte valable au cours de la saison non remboursable
- pour les personnes âgées de 12 ans révolus : 2 cases seront validées par entrée
- pour les enfants de 6 ans à 11 ans : 1 case sera validée par entrée

Tarif unique de la carte pour les St Geoiriens **23,00€**

ABONNEMENT pour les extérieurs

Carte d'abonnement « famille » de 20 cases, carte valable au cours de la saison non remboursable
- pour les personnes âgées de 12 ans révolus : 2 cases seront validées par entrée
- pour les enfants de 6 ans à 11 ans : 1 case sera validée par entrée

Tarif unique de la carte pour les extérieurs **36,00€**

CLUB LOCAL DE NATATION

Gratuit

50 entrées gratuites (si fonctionnement normal).

Le club devra fournir la liste des adhérents.

ENTREES GRATUITES

Les enfants en dessous de 6 ans peuvent entrer gratuitement à la piscine, mais ils doivent être accompagnés et surveillés par une personne majeure qui elle, s'acquittera normalement de son droit d'entrée.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : LOCAL SOUS LA CANTINE : CONVENTION DE LOCATION AVEC LE TARIF**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le local se trouvant sous la cantine de l'école Val'Joie, route du bourg, a été rénové afin de répondre aux normes en vigueur.

Les travaux de rénovation étant terminés, ce local est disponible pour une mise à la location. La superficie du local est de 43 m²

Le local est équipé d'un sous-compteur électrique et d'un sous-compteur pour l'eau. Les factures arrivent en mairie donc payées par la commune qui éditera un titre de recette pour refacturation en charge au locataire.

Un loyer mensuel de 240,00 € TTC sera perçu par la Mairie auprès du locataire.

Décision : adoptée à l'unanimité

OBJET : FESTIVAL « BIEN LE BOURGEON » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIX'ARTS

L'association Mix'Arts de Grenoble a déjà utilisé le site de la Martinette pour des éditions de festival. Pour l'année 2024, elle propose des soirées concerts de grande envergure. Elle a sollicité la commune pour la mise à disposition du site de la Martinette y compris la salle polyvalente et la maison des associations. Afin de formaliser les modalités pratiques de mise à disposition, une convention a été rédigée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS – « Achats de matériels pour le service technique »**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours.

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite acquérir du matériel pour son service technique, matériel qui est devenu vieillissant avec les années.

Il s'agit d'acheter : une autolaveuse, une tondeuse, une remorque, une machine à traçage routier, un nettoyeur haute pression et la fourniture de matériel pour l'agrandissement de la clôture du terrain de football pour le contournement des bancs de touches.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Tondeuse	650,00 €	Europe		0 %	
Remorque	3 072,00 €	Etat		0 %	
Machine à traçage routier	7 211,00 €	Région AuRA		0 %	
Fourniture clôture terrain de foot	1 962,00 €	Département de l'Isère		0 %	
Autolaveuse	3 491,00 €	Total subventions		0 %	0 €
Nettoyeur Haute Pression	1 158,00 €	Reste à charge de la commune			17 544,00 €
		Fonds de concours Pays Voironnais		50 %	8 772,00 €

		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)	50 %	8 772,00 €
TOTAL Dépenses	17 544,00 €	TOTAL Recettes	100,00 %	17 544,00 €

APPROUVE le projet relatif à l'achat de matériels pour le service technique,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le Pays Voironnais pour un montant de **8 772,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CAPV : Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) : Ecole et Cantine Installation d'un système de géothermie**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par le biais du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) « Voironnais-Chartreuse ».

Le Pays Voironnais assure la gestion du fonds chaleur délégué par l'ADEME (via la mise en place de contrats territoriaux de développement des énergies renouvelables) visant à financer des études et des investissements de projet de chaleur renouvelable. L'AGEDEN accompagne techniquement les porteurs de projets de chaleur renouvelable.

Dans le cadre d'une réflexion sur le remplacement (actuellement fioul) du système de chauffage pour son école et sa cantine, la commune de St Géoire en Valdaine a étudié une solution énergétique par géothermie pour répondre aux besoins de chaleur.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de participation
Géothermie sur sondes verticales	224 135 €	Etat - DETR		40 %	89 654 €
		ADEME		27 %	61 700 €
		Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)		33 %	72 781 €
TOTAL Dépenses	224 135€	TOTAL Recettes			224 135€

APPROUVE le projet pour l'école Val'Joie, à savoir l'installation d'un système de géothermie par sondes verticales,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais par le biais du Contrat Chaleur Renouvelable pour un montant de **61 700,00 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

V - POLE RESSOURCES HUMAINES

➤ OBJET : MAIRIE DE CHABONS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du Conseil Municipal de Châbons en date du 09 avril 2024 du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 09/04/2024 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel en date du 16/04/2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

La collectivité d'origine, Commune de Châbons, met Mme Sylvie VIAL, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à disposition de la collectivité d'accueil, Commune de Saint-Geoire-en-Valdaine, en application des dispositions légales et réglementaires rappelées ci-dessus.

L'agent est mis à disposition pour assurer les missions suivantes au sein du service administratif de la commune d'accueil : les finances

La mise à disposition prend effet du 01 mai 2024 au 31 octobre 2024 (durée de 6 mois).

L'agent est mis à disposition à temps non complet (23h/35) suivant les modalités de travail de la collectivité d'accueil.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la Commune d'accueil et devra respecter les consignes et les directives de cette dernière.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la collectivité d'origine est remboursé par la collectivité d'accueil.

Ce remboursement est versé **mensuellement au plus tard le 15 du mois suivant** au regard de la production d'un titre de recette par la collectivité d'origine.

Décision : adoptée à l'unanimité

Madame le Maire précise l'arrêt de travail de 4 agents au sein de la collectivité.

VI - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

COMMISSION URBANISME

Séance du Mardi 9 Avril 2024

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat.

EXCUSE : Pierre Eymery, Anthony Mahe.

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 23 20100 – Récépissé le 29 novembre 2023

Date extrême : 29 décembre 2023

Demandeur : FABIANI Patrick

Adresse du terrain : 920 route de Cormérieu

Objet : Extension ossature bois sur dalle en béton, une verrière 4x4,5

Section (s) / Parcelle (s) : AO58

Zonage : Nhb2, As, Nhb3

↳ **pièces complémentaires déposées le 20/02/2024**

↳ **avis favorable de la commission**

DP 038 386 23 20108 – Récépissé le 15 décembre 2023

Date extrême : 15 février 2024

Demandeur : LORTJEAN Corentin

Adresse du terrain : 8 Route du Sabotier

Objet : Pose de menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AN 32

Zonage : Ua, Uab2

↳ **instruction ABF : demande de pièces complémentaires du 15.12.2023**

↳ **dossier rejeté car les pièces demandées par l'ABF n'ont pas été fournies**

DP 038 386 24 20001 – Récépissé le 29 Décembre 2023

Date extrême : 29 février 2024

Demandeur : TASSI Karim

Adresse du terrain : 769 Le Roulet

Objet : Agrandissement auvent

Section (s) / Parcelle (s) : AS 42

Zonage : Nh

↳ **instruction ABF : demande de pièces complémentaires sollicitées par l'ABF.**

DP 038 386 24 20006 – Récépissé le 25 Janvier 2024

Date extrême : 25 Mars 2024

Demandeur : CHANTIER Florent

Adresse du terrain : 727 route du roulet

Objet : Agrandissement d'un garage, installation porte, pose de briques

Section (s) / Parcelle (s) : AS 227

Zonage : Nh

↳ **instruction ABF : refus ABF → nouveau dossier doit être déposé.**

DP 038 386 24 20011– Récépissé le 19 Février 2024

Date extrême : 19 Mars 2024

Demandeur : MORHAIN Yann

Adresse du terrain : 65 route des rieux

Objet : réaménagement pièces au sous-sol

Section (s) / Parcelle (s) : AS 30

Zonage : Ub

↳ **retrait de la décision de refus : les surfaces existent à l'origine de la construction.**

DP 038 386 24 20012– Récépissé le 23 Février 2024

Date extrême : 23 Avril 2024

Demandeur : ECHIVARD Marie Claude

Adresse du terrain : 411 impasse la motte castrale

Objet : remplacement de 2 fenêtres à l'identique

Section (s) / Parcelle (s) : AW 230

Zonage : Ub

↳ **instruction ABF en cours**

DP 038 386 24 20017– Récépissé le 29 Février 2024

Date extrême : 29 Mars 2024

Demandeur : COMMUNE DE ST GEOIRE EN VALDAINE

Adresse du terrain : La Martinette + La Combe

Objet : réhabilitation de la buvette +aménagement ludo sportif.

Section (s) / Parcelle (s) : AE 203

Zonage :

↳ avis favorable de l'ABF et de la commission

DP 038 386 24 20021– Récépissé le 12 Mars 2024

Date extrême : 12 mai 2024

Demandeur : MARMAGNE Benoît

Adresse du terrain : 493 lotissement Les Jonquilles

Objet : remplacement des menuiseries et des volets

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 174

Zonage : Ub

↳ avis favorable de l'ABF et de la commission

Nouvelle demande

DP 038 386 24 20022– Récépissé le 15 Mars 2024

Date extrême : 15 Avril 2024

Demandeur : RAMBAUD Joëlle

Adresse du terrain : 641 route du Petit Consuoz

Objet : Réfection Pergola

Section (s) / Parcelle (s) : AV 157

Zonage : Ne et Nea

↳ avis favorable de la commission

DP 038 386 24 20023– Récépissé le 20 Mars 2024

Date extrême : 20 Mai 2024

Demandeur : MEUNIER Alain

Adresse du terrain : 813 Route du Roulet

Objet : Abri de jardin + clôture + portail

Section (s) / Parcelle (s) : AS 0049

Zonage : A, Nh

↳ instruction ABF en cours

DP 038 386 24 20024– Récépissé le 21 Mars 2024

Date extrême : 21 Mai 2024

Demandeur : MARCOZ Jacqueline pour OGEC

Adresse du terrain : Ecole de Plampalais

Objet : remplacement du grillage de l'école

Section (s) / Parcelle (s) : AW 313

Zonage : Uab1, Uab2

↳ instruction ABF en cours

DP 038 386 24 20025– Récépissé le 29 Mars 2024

Date extrême : 29 Mai 2024

Demandeur : GIACALONE Kévin

Adresse du terrain : 170 Les Hauts de la Falanchère 2

Objet : création d'une clôture

Section (s) / Parcelle (s) : AW 413

Zonage : Ub

↳ instruction ABF en cours

DP 038 386 24 20026– Récépissé le 29 Mars 2024

Date extrême : 29 Avril 2024

Demandeur : TREVISANUT Christophe

Adresse du terrain : 131 route du Paris

Objet : pose d'une clôture + panneaux rigides

Section (s) / Parcelle (s) : AL 584

Zonage : Ub

↳ avis favorable de la commission

DP 038 386 24 20027– Récépissé le 4 avril 2024

Date extrême : 4 juin 2024

Demandeur : SARL AMIVAL

Adresse du terrain : ZA La Thuery

Objet : mise en peinture des façades du bâtiments

Section (s) / Parcelle (s) : AE 221

Zonage : Uea et Ueb4

↳ **instruction ABF en cours**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 23 20013 – Récépissé le 05/12/2023

Date extrême : 5 février 2024

Demandeur : EURL AUX BIAUX LEGUMES

Adresse du terrain : GRAILLA

Objet : Reconstruction à l'identique

Section (s) / Parcelle (s) : AS 331

Zonage : As

↳ **arrêté favorable du 09/04/2024**

PC 038 386 21 20017-M01 – Récépissé le 29/02/2024

Date extrême : 29 avril 2024

Demandeur : Lison GUERIPEL

Adresse du terrain : Route des Mille Martyrs

Objet : Suppression du muret déflecteur

Section (s) / Parcelle (s) : AL 203 – AL 204

Zonage : Abb2

↳ **Instruction CAPV en cours : demande de pièces complémentaires en date du 22/03/2024**

PC 038 386 24 20001 – Récépissé le 15/03/2024

Date extrême : 15 juin 2024

Demandeur : Sébastien Guicherd

Adresse du terrain : Route des Hôpitaux

Objet : Construction d'une extension d'un bâtiment

Section (s) / Parcelle (s) : AC 245

Zonage : Abb2

↳ **Instruction CAPV en cours : demande de pièces complémentaires en date du 09/04/2024**

PC 038 386 22 20013-M01 – Récépissé le 22/03/2024

Date extrême : 22 juin 2024

Demandeur : Jérémy Meyer

Adresse du terrain : Route du Bourg

Objet : Suppression d'un portillon et renforcement du muret déflecteur

Section (s) / Parcelle (s) : AM 57 – AM 58 – AM 59

Zonage : Ubb4

↳ **Instruction CAPV en cours**

↳ **Instruction ABF en cours**

VII - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Nicole BRESTAZ prend la parole et relate le déroulement du CMJ qui a eu lieu le 09/04/2024 à partir de 16h30 à la caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Géoire en Valdaine. Elle remercie chaleureusement les Sapeurs-Pompiers pour leur excellent accueil. Tout s'est très bien passé, les CMJ ont été enchantés.

Elle informe également que le 12/04/2024 à l'école de la maternelle, une journée porte ouverte a été organisée et que celle-ci s'est très bien déroulée. Les parents des enfants et les futurs parents ont été ravis.

Puis Nicole BRESTAZ termine avec l'annonce de la démission de la directrice de l'école de Plampalais lors du dernier conseil d'école. Elle quitte toutes ses fonctions.

VIII - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Madame le Maire donne la parole à Dominique BARRAT. Il précise que nous sommes déjà avec le regroupement d'achat du TE38 et que nous devons leur faire savoir si nous souhaitons continuer avec eux.

Dominique BARRAT fait un retour de la réunion du SIVU et précise que la responsabilité des Maires est engagée. Les membres du SIVU souhaitent mutualiser les coûts et les ERP.

Madame le Maire fait remarquer que nous sommes déjà dans cette démarche de mutualisation car certaines communes du bassin nous ont sollicités pour leur transmettre notre plan communal de sauvegarde (PCS). Elle demande également qu'un autre exercice soit programmé pour le mois d'octobre ou novembre 2024.

Madame le Maire laisse la parole à Pierre EYMERY afin de nous effectuer un retour de la commission transition écologique. Il précise que deux sujets ont été débattus : le bilan mis à jour de la production d'énergie verte et le programme partenarial 2024 avec l'Agence d'Urbanisme.

Dominique GOVAERTS prend la parole afin d'effectuer un retour de la Commission transition écologique du 08/04/2024.

- Modification du règlement Fonds de concours cœur de village-cœur de ville 2022-2026 :

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissements et non cumulables avec un autre fonds de concours du Pays Voironnais et payées avant le 31.12.2026.

Le taux d'intervention de 50% de la convention originale conduirait à attribuer 16.8 M€ aux communes pour une enveloppe budgétée à 10 M€.

La proposition du Pays Voironnais est :

- taux maximum de 40 % des dépenses HT éligibles pour les projets inscrits dans le cadre d'Action Cœur de Ville (Voiron) et petite-ville de Demain (Tullins),
- taux maximum de 35 % des dépenses HT (au lieu des 50% annoncés) éligibles pour les aménagements d'ensemble avec un aménagement des espaces publics complété ou non par la rénovation de bâtis, locaux publics et logements ou commerces communaux,
- taux maximum de 20 % des dépenses HT éligibles au maximum pour les projets immobiliers neufs,
- pas de financement pour des projets de conservation et valorisation patrimoniale.

Dominique GOVAERTS fait part de la réunion « Vélo route des 5 Lacs (Région) » le 17/05/2024 à 14h30 (Jocelyn BAZUS sera présent) pour trancher définitivement le tracé retenu.

La Région nous a transmis un document comparant les tracés « Valdaine » et « Velanne » :

- « Valdaine » passant par la vallée, l'Arsenal, Bilieu
13 km de voies adaptées (80%) dont 4km de site propre (au vélo) (25%)
3 km de voies inadaptées (20%)
- « Velanne » passant par St Geoire en Valdaine, Velanne, Montferrat, Paladru :
22.5 km de voies adaptées (85%) dont 10 km de site propre (40%)
1.5 km de voies avec mixité envisageable
2 km de voies inadaptées (10%)

Dominique GOVAERTS continue avec une information sur NATURA 2000.

Le 10/04/2024 a eu lieu une réunion à Chirens où étaient présents Jocelyn BAZUS et Dominique GOVAERTS, le Département, la Région, les maires, élus, associations, propriétaires.

Depuis janvier 2023, les Régions deviennent Autorité administrative porteuse des sites N200. Le Conseil Départemental de l'Isère a souhaité déroger à cette nouvelle organisation afin de conserver le portage du site Natura 2000, en lien avec la gestion de l'Espace naturel sensible. Ainsi, le Conseil Départemental de l'Isère s'engage à assurer le financement de l'animation du site sans les crédits de la Région.

Cyrille MADINIER, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère, est élu à l'unanimité Président du COPIL du site NATURA 2000 « Val d'Ainan » jusqu'au 31/12/2026.

En dernier point, Dominique GOVAERTS évoque le sujet du PDIPR (Chemins départementaux).

En effet, à la suite du refus de propriétaires de signer une convention avec le Département pour laisser un passage d'un mètre en bordure de leur propriété (sentier qui aurait été entretenu par le Pays Voironnais), un

nouveau tracé a été arrêté qui sera moins « vert ». Ce tracé sera proposé à la délibération au prochain conseil municipal du mois de mai 2024.

Madame le Maire revient sur les plannings de présences des élections Européennes en proposant d'envoyer aux élus un doodle avec une présence de 8 personnes au total par créneau (2 salles).

Madame le Maire clôture la séance à 21h42.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 19h45.